

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier Street / 11, rue Laurie
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THERE IS A SECURITY REQUIREMENT
ASSOCIATED WITH THIS REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Procurement Strategies Division / Division des
stratégies d'acquisition
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, 11C1
Phase III, Tower C
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet TEMPORARY HELP SERVICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-060502/D	Date 2012-04-25
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-060502	Amendment No. - N° modif. 008
File No. - N° de dossier 004zn.EN578-060502	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$ZSN-004-24061	
Date of Original Request for Supply Arrangement	2012-03-26
Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-08	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mao, Lan	Buyer Id - Id de l'acheteur 004zn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-8465 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: AS SHOWN IN RESULTING CONTRACTS	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

**CETTE MODIFICATION 008 A POUR BUT DE MODIFIER LA DAMA TELLE QUE DÉTAILLÉE
CI-DESSOUS ET DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS**

MODIFICATIONS

- 4.** À la page 157 de l'annexe "A" - Description des classifications, Classification : Gestion financière, Intermédiaire, Qualifications minimum obligatoires, Qualités requises/études, 3e point,

Supprimer :

Un certificat à jour et valide de comptable agréé (CA), de comptable général licencié (CGA), ou de comptable en management accrédité (CMA) est exigé.

Remplacer par :

La démonstration de progrès continus en vue d'obtenir le titre de comptable agréé (CA), de comptable général licencié (CGA), ou de comptable en management accrédité (CMA) est exigé.

- 5.** À la page 158 de l'annexe "A" - Description des classifications, Classification : Gestion financière, Supérieur, Qualifications minimum obligatoires, Qualités requises/études, 4e point,

Supprimer :

Un certificat à jour et valide de CA, CGA ou CMA est exigé.

Remplacer par :

La démonstration de progrès continus en vue d'obtenir le titre de comptable agréé (CA), de comptable général licencié (CGA), ou de comptable en management accrédité (CMA) est exigé.

- 6.** À la page 160 de l'annexe "A" - Description des classifications, Sous-groupe 5b. : Approvisionnement, Classification : Gestion du matériel, subalterne, Qualifications minimum obligatoires,

Supprimer :

Le 3e point sous Qualités requises/études :
La démonstration de progrès continus en vue d'obtenir un certificat d'acheteur accrédité peut être exigée.

Remplacer par :

Qualités constituant un atout :

Un certificat à jour et valide de l'Association canadienne de gestion des achats (ACGA) est considéré comme un atout.

7. À la page 160-161 de l'annexe "A" - Description des classifications, Sous-groupe 5b. : Approvisionnement, Classification : Gestion du matériel, intermédiaire, Supérieur, Avancé, Qualifications minimum obligatoires, Qualités requises/études, 3e point,

Supprimer :

Le 3e point sous Qualités requises/études :

La démonstration de progrès continus en vue d'obtenir un certificat d'acheteur accrédité est exigée.

Remplacer par :

Qualités constituant un atout :

Un certificat à jour et valide de l'Association canadienne de gestion des achats (ACGA) est considéré comme un atout.

8. À la page 163 de l'annexe "A" - Description des classifications, Sous-groupe 5c. : Services de communication, Classification : Approvisionnement, subalterne, Qualifications minimum obligatoires,

Supprimer :

Sous-groupe 5c. : Services de communication

et

Le 3e point sous Qualités requises/études :

La démonstration de progrès continus en vue d'obtenir un certificat d'acheteur accrédité peut être exigée.

Remplacer par :

Sous-groupe 5b. : Approvisionnement

et

Qualités constituant un atout :

Un certificat à jour et valide de l'Association canadienne de gestion des achats (ACGA) est considéré comme un atout.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-060502/D

Amd. No. - N° de la modif.

008

Buyer ID - Id de l'acheteur

004zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-060502

File No. - N° du dossier

004znEN578-060502

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

9. À la page 163-165 de l'annexe "A" - Description des classifications, Classification :
Approvisionnement, intermédiaire, Supérieur, Avancé, Qualifications minimum obligatoires,

Supprimer :

Le 3e point sous Qualités requises/études :

La démonstration de progrès continus en vue d'obtenir un certificat d'acheteur accrédité est exigée.

Remplacer par :

Qualités constituant un atout :

Un certificat à jour et valide de l'Association canadienne de gestion des achats (ACGA) est considéré comme un atout.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION 65

J'aimerais proposer une modification à la partie 3, page 11 (voir ci-dessous). Problème : Selon l'énoncé, une entité juridique qui souhaite faire partie d'une coentreprise et qui détient un statut d'entreprise autochtone ne peut former une coentreprise avec une entité juridique qui n'a pas d'attestation de statut d'entreprise autochtone. Puisque l'inverse est possible, je crois qu'il vaudrait mieux que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) modifie cette section pour qu'elle soit équitable pour les deux types d'entreprises.

Partie 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS – page 11

4. Arrangements multiples

Une entité juridique peut soumettre seulement : (i) un arrangement de l'entité juridique seulement ou (ii) un arrangement de l'entité juridique et un arrangement de l'entité juridique dans une coentreprise avec une entité juridique, si l'une des deux entités (supprimer « qui ») est conforme avec l'Attestation du statut d'entreprise autochtone à la partie 5, Attestations.

RÉPONSE 65

L'article 4 – Arrangements multiples sera modifié comme suit :

Une entité juridique peut soumettre seulement : (i) un arrangement de l'entité juridique seulement ou (ii) un arrangement de l'entité juridique et un arrangement de l'entité juridique dans une coentreprise dont l'un des membres est une entité juridique conforme à l'Attestation du statut d'entreprise autochtone à la partie 5 – Attestations. Chaque arrangement doit être établi par un document physique distinct. Chaque arrangement sera évalué indépendamment sans égard aux autres arrangements soumis et, par conséquent, chaque arrangement doit être complet en soi. Si une entité juridique participe à plus d'arrangements que ce qui est autorisé aux termes des conditions (i) ou (ii), le Canada peut exiger que l'entité juridique indique au Canada de quels arrangements elle désire se retirer.

Voir la modification 006 pour la DAMA.

QUESTION 66

Voici quelques questions concernant la demande d'offres à commandes (DOC) et la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) :

Cette mise à jour de la DOC et de la DAMA pour les services d'aide temporaire (SAT) n'indique pas qu'il faut présenter une carte des tarifs pour l'offre à commandes (OC) ou l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA).

- i. Quelle sera la procédure pour déterminer les taux et inviter les fournisseurs à soumissionner pour les besoins de la DAMA?
- ii. Veuillez confirmer que, pour les classifications pour lesquelles un fournisseur a déjà été déclaré techniquement conforme mais financièrement non conforme, ce dernier sera qualifié s'il confirme, au moyen de « l'annexe A à la pièce jointe 1 de la partie 4 », qu'il est qualifié dans le cadre de la DOC ou la DAMA existante. Par conséquent, doit-on comprendre que les fournisseurs doivent uniquement être conformes sur le plan technique pour les mises à jour de la DOC et de la DAMA?

RÉPONSE 66

- a. Les fournisseurs soumettront des prix pour les classifications à l'étape de la demande de propositions (DP) : leur proposition financière sera alors évaluée. Veuillez consulter la Partie 6B – Demande de soumissions, à la page 36 de la DAMA.
- b. TPSGC confirme que, dans le cas des classifications pour lesquelles les fournisseurs ont été jugés conformes sur le plan technique mais non conformes sur le plan financier, on retiendra leur candidature si l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4 démontre qu'ils se sont qualifiés en vertu d'une DOC ou d'une DAMA existante ou en vigueur, et qu'ils répondent à toutes les exigences de la demande de soumissions. Oui, votre présomption est exacte, la soumission doit uniquement être conforme sur le plan technique.

QUESTION 67

Question : Comment devons-nous présenter l'annexe A de la pièce jointe 1 à la partie 4?

L'attestation pour les fournisseurs qualifiés conformément à l'AMA émis dans le cadre de la DAMA n° EN578-060502/C, présentée dans notre réponse, doit-elle être incluse avec les autres attestations? Nous ne trouvons aucune information dans l'AMA sur la façon de remplir cette attestation. Pourriez-vous nous donner des explications? Des exemples seraient aussi utiles.

RÉPONSE 67

Pour remplir l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4, qui consiste en une attestation pour les fournisseurs qualifiés en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement, les fournisseurs doivent cocher la première option lorsqu'ils se sont qualifiés pour un groupe en entier, ou la deuxième option s'ils ne se sont qualifiés que pour deux des catégories de ce groupe.

Prenons pour exemple un fournisseur qui se serait qualifié auparavant dans la classification Commis et dans la classification Secrétaire : il devrait choisir la deuxième option et indiquer les deux classifications pour lesquelles il s'est qualifié auparavant. Il devra ensuite imprimer l'attestation, la signer, et la joindre à son arrangement.

Groupe 1

pour toutes les classifications du groupe 1 pour lesquelles le fournisseur est considéré admissible dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement émise dans le cadre de la DAMA no EN578-060502/C; ou

pour toutes les classifications suivantes du groupe 1 pour lesquelles le fournisseur est considéré admissible dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement émise dans le cadre de la DAMA no EN578-060502/C :

Commis, Secrétaire

QUESTION 68

Voici une question portant sur les modèles de réponse technique de la DOC n° E60ZN-110002/A et de la DAMA n° EN578-060502/D pour les SAT.

Dans l'onglet du profil du fournisseur dans les modèles de réponse (pour la DOC et l'AMA), la colonne pour le nom du ministère ou de l'entreprise (« governmental department of company name ») du tableau, où l'on doit insérer nos réponses aux critères O-2A, O-2B et O-2C de la pièce jointe 1 de la partie 4, ne nous permet pas d'entrer de noms d'entreprise. Cette colonne comprend une liste déroulante

de ministères ou d'organismes fédéraux. Comment devons-nous entrer le nom de l'entreprise si le client n'est pas un ministère ou un organisme fédéral?

RÉPONSE 68

Dans l'onglet Profil du fournisseur du Modèle de réponse technique (de la DOC et de la DAMA), les offrants ou les fournisseurs devront choisir l'option « Autre » du menu déroulant et indiquer le nom de l'entreprise dans la colonne Renseignements sur le client.

QUESTION 69

Je souhaite proposer une modification à la classification gestion financière.

Les titres du domaine de la comptabilité exigés pour les niveaux d'expérience intermédiaire et supérieur ont entraîné des difficultés pour les clients et les fournisseurs, et ce nouvel appel d'offres est l'occasion idéale de remédier à ce problème. De nombreux professionnels du domaine des finances possédant l'expérience et l'expertise requises et qui travaillent aux niveaux intermédiaire et supérieur (équivalant à FI-2 et FI-3) n'ont pas leurs titres de comptabilité, mais jouissent d'une combinaison d'expérience de travail et d'éducation pertinente. La majorité d'entre eux ont déjà travaillé à des postes intermédiaires et supérieurs de la catégorie FI avant la publication de la nouvelle OC ou du nouvel AMA (mai 2009), mais ont depuis de la difficulté à obtenir du travail en raison de cette exigence en matière de titre.

Voici ma question officielle :

TPSGC peut-il considérer la modification ci-dessous pour la description des niveaux intermédiaire et supérieur de la classification gestion financière (page 151-152 de 234)?

Education:

- Un certificat à jour et valide de comptable agréé (CA), de comptable général licencié (CGA), ou de comptable en management accrédité (CMA) ou une combinaison d'expérience de travail et d'éducation pertinentes est exigé(e).
- Cette modification aiderait sans aucun doute les utilisateurs et les clients à accéder à un plus grand bassin de candidats qualifiés.

RÉPONSE 69

L'annexe A, Besoin, a été revue et modifiée; certains changements ont été apportés à cette classification.

QUESTION 70

Pourriez-vous confirmer que, pour le groupe 5, nous pouvons fournir de 20 à 40 références pour des services professionnels et les entrer dans les lignes 233 à 272? Pourriez-vous également confirmer que pour les sous-groupes pour lesquels nous souhaitons nous qualifier, nous pouvons entrer de deux à quatre références pour chaque sous-groupe et que nous pouvons répéter des références entrées dans les lignes 233 à 272?

RÉPONSE 70

Veuillez consulter le critère obligatoire O-2C : on y indique que TPSGC souhaite obtenir des « noms de ressources d'aide temporaire », et non des « références pour des services professionnels ».

Le fournisseur peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire et jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. Le fournisseur doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes et un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes dans un sous-groupe. Le fournisseur peut répéter l'un des 20 noms de ressources d'aide temporaire indiqués dans l'un des sous-groupes afin de proposer deux noms de ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe.

Pour qu'une ressource soit admissible

- Chaque ressource doit avoir travaillé un minimum de 37,5 heures entre le 20 mai 2005 et la date de clôture de la demande, inclusivement, dans le cadre de services rendus pour lesquels l'offrant a été payé.
- Les services des 20 ressources admissibles ci-dessus et des deux (2) ressources d'aide temporaire admissibles pour chaque sous-groupe doivent avoir été facturés à au moins trois (3) clients différents situés dans la région de la capitale nationale.
- Les 20 ressources admissibles ci-dessus et les deux (2) ressources d'aide temporaire admissibles pour chaque sous-groupe peuvent être les mêmes que celles indiquées pour les critères O-2A ou O-2B.

Pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, l'information suivante doit, au minimum, être fournie pour chaque nom des ressources proposées pour les services d'aide temporaire (SAT) :

- 1) la classification des ressources d'aide temporaire correspondant le mieux aux tâches exercées par les ressources d'aide temporaire, selon les descriptions fournies à l'annexe A, Besoin;
- 2) le nom du membre de la coentreprise qui fournit la ressource, s'il y a lieu;
- 3) les dates de début et de fin du placement de la ressource des SAT;
- 4) les coordonnées du client.

QUESTION 71

- a. Nous remarquons l'ajout de quelques nouveaux postes à cette ronde, notamment Conducteur/conductrice (groupe 1), Services de conception (groupe 4) et Analyste en évaluation (sous-groupe 5a). Pourriez-vous confirmer qu'il s'agit là des seules nouvelles catégories que les fournisseurs devraient connaître?
- b. Nous remarquons que le nouveau poste de conducteur/conductrice correspond au groupe 1. D'après notre expérience, ce type de poste ne fait généralement pas partie du soutien administratif. Pourriez-vous confirmer que ce poste est classé dans la bonne catégorie?
- c. Nous remarquons que plusieurs des titres de postes dans la version anglaise de la DAMA ont changé (il s'agit parfois de modifications très mineures). Pourriez-vous indiquer si les postes énumérés ci-dessous demeurent essentiellement les mêmes? A-t-on modifié de manière importante les responsabilités de chacun d'eux?

TITRES DE POSTES PRÉCÉDENTS

Desktop Publishing
 Technician - Electrical and Electronics
 Technologist - Electrical and Electronics
 Engineering Librarian
 Human Resources - Staff and General Relations
 Biology
 Chemistry
 Toxicology

TITRES DE POSTES ACTUELS

Desktop Publishing/Graphics
 Technician - Electrical and Electronics Engineering
 Technologist - Electrical and Electronics
 Librarian/Archivist
 Human Resources - Staff and Labour Relations
 Biologist
 Chemist
 Toxicologist

- d. Tel que demandé, nous remplacerons l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4 par la version fournie à la modification n° 2. Pourriez-vous confirmer s'il faut remplir cette section et la fournir dans le cadre de notre section sur les certifications?

RÉPONSE 71

- a. Oui, TPSGC confirme qu'il s'agit des seules nouvelles catégories ajoutées.
- b. La classification « conducteur/conductrice » correspond au groupe 1 – soutien de bureau.
- c. Nous confirmons que les postes énumérés demeurent essentiellement les mêmes.
- d. Cette section peut être incluse dans la section des attestations ou dans la section technique.

QUESTION 72

Nous aimerions demander de reporter l'échéance du 8 mai 2012 de la DAMA/DOC sur les SAT (invitations E60ZN-110002/A et EN578-060502/D).

Un des raisons pour laquelle nous demandons une prolongation est que nous aimerions proposer certains changements aux classifications.

Par exemple, pour la classification de gestion financière - intermédiaire, les qualifications exigent trois ans d'expérience ET une certification en vigueur de CA, CGA ou CMA. Cette exigence n'est pas réaliste pour le niveau intermédiaire car peu de candidats ont obtenu leur titre de CGA ou de CMA (plusieurs les obtiennent à une étape ultérieure de leur carrière). Le problème pour les clients est que les faibles taux de cette catégorie ne permettent pas aux candidats qui ont une certification d'être rémunérés en conséquence. De plus, nos clients seraient satisfaits d'obtenir des candidats qui ont de l'expérience et qui sont au niveau ECAP de CGA par exemple. La dernière certification n'est peut-être pas terminée, et lorsqu'elle le sera, le taux des employés sera au niveau senior. De plus, s'il s'agit d'énumérer une certification en cours, il faudrait inclure celles de CIA et de CFE. Il existe d'autres certifications financières pertinentes qui devraient être incluses.

Nous aimerions proposer certaines de ces modifications mais nous avons néanmoins besoin de temps pour terminer l'examen afin de garantir la pertinence des classifications.

Nous demandons donc une prolongation de quatre semaines pour les deux invitations.

RÉPONSE 72

L'annexe A, Besoin, a été revue et modifiée; certains changements ont été apportés à cette classification.

TPSGC ne reportera pas la date de clôture de la DAMA EN578-060502/D, car les fournisseurs auront une occasion de qualification continue. La date de clôture de l'invitation est le 8 mai 2012 à 14 h.

Voir la PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS, Page 8 de la DAMA, « Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché sur SEAOG pour toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement afin de permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier et aux fournisseurs déjà sélectionnés à qui on a émis un arrangement en matière d'approvisionnement de se qualifier pour les classifications, les groupes ou les sous-groupes pour lesquels ils ne sont pas déjà préqualifiés. Aucun fournisseur déjà sélectionné ne sera rayé de la liste des fournisseurs admissibles en raison de l'ajout de nouveaux fournisseurs.

Cycles de qualification

Le Canada se réserve le droit de procéder à l'évaluation des arrangements selon des cycles établis, au moins tous les trimestres. Cela dit, le Canada peut cumuler des arrangements reçus pendant tout un quart d'année civile afin de procéder à l'évaluation de tous ces arrangements au même moment, dans le cadre d'un seul cycle de qualification. Les arrangements reçus avant la date de clôture initiale feront l'objet de l'évaluation qui aura lieu au cours du premier cycle de qualification. Les arrangements reçus après la date de clôture initiale ne seront pas pris en compte pendant le premier cycle de qualification, mais seront évalués en temps voulu. »

Voir la question et la réponse 52 dans la modification 006 et la question et la réponse 59b. dans la modification 007 pour la DAMA.

QUESTION 73

O-2C:

“Le fournisseur peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire et jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. Le fournisseur doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes et un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes dans un sous-groupe.

Le fournisseur peut répéter l'un des 20 noms de ressources d'aide temporaire indiqués dans l'un des sous-groupes afin de proposer deux noms de ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe.

Pour qu'une ressource soit admissible

- Chaque ressource doit avoir travaillé un minimum de 37,5 heures entre le 20^e mai 2005 et la date de clôture de la demande, inclusivement, dans le cadre de services rendus pour lesquels l'offrant a été payé.
- Les services des 20 ressources admissibles ci-dessus et des deux (2) ressources d'aide temporaire admissibles pour chaque sous-groupe doivent avoir été facturés à au moins trois (3) clients différents situés dans la région de la capitale nationale.
- Les 20 ressources admissibles ci-dessus et les deux (2) ressources d'aide temporaire admissibles pour chaque sous-groupe peuvent être les mêmes que celles indiquées pour les critères O-2A ou O-2B.”

Nous comprenons qu'il est obligatoire de fournir le nom d'au moins 20 différentes ressources d'aide temporaire dans le groupe 5, et de proposer au moins deux ressources d'aide temporaire différentes par sous-groupe.

Cependant, il n'est pas mentionné clairement si nous pouvons proposer plus de quatre ressources d'aide temporaire par sous-groupe pour atteindre le minimum de 20 noms de différentes ressources d'aide temporaire dans le groupe 5.

Nous aimerions avoir des clarifications concernant ce qui suit : Si nous sommes intéressés à proposer seulement trois sous-groupes dans le groupe 5, et que nous pouvons seulement proposer quatre noms de ressources d'aide temporaire pour chaque sous-groupe, il nous sera alors impossible d'atteindre le nombre minimal de 20 noms de différentes ressources d'aide temporaire dans le groupe 5, puisque nous ne pourrions en proposer 12 seulement (maximum de 4 noms X 3 sous-groupes = 12 ressources).

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-060502/D

Amd. No. - N° de la modif.

008

Buyer ID - Id de l'acheteur

004zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-060502

File No. - N° du dossier

004znEN578-060502

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Nous supposons que l'intention du Canada n'est pas de forcer les soumissionnaires à proposer cinq sous-groupes dans le groupe 5 afin d'obtenir le minimum de 20 noms de différentes ressources d'aide temporaire pour le groupe, car cela ne serait pas conforme à la méthode de qualification de tous les autres groupes de SAT.

Veillez confirmer que nous avons bien compris que l'objectif visé en proposant des services dans un ou plusieurs groupes de l'AMA pour les SAR est le suivant : permettre aux soumissionnaires de démontrer leur capacité de fournir des ressources en matière de SAT, à la demande du Canada, dans un ou plusieurs sous-groupes; pour démontrer leur capacité, les soumissionnaires peuvent proposer plus de quatre noms de ressources d'aide temporaire (dans moins de cinq sous-groupes) afin de répondre à l'exigence obligatoire consistant à fournir le nom de 20 différentes ressources d'aide temporaire dans le groupe 5.

Si nous nous trompons dans notre compréhension, et que ceci n'est pas l'objectif, est-ce que le Canada pourrait clarifier l'approche concernant la qualification dans le groupe 5, qui est différente de celle des autres groupes de SAT?

RÉPONSE 73

Votre compréhension de ce qui suit est correcte, c'est-à-dire que pour démontrer leur capacité à fournir des ressources pour les SAT, les soumissionnaires doivent proposer 20 noms de ressources d'aide temporaire pour le groupe 5. Les soumissionnaires peuvent inclure les 4 noms de ressources d'aide temporaire maximums (dans moins de cinq sous-groupes) et également inclure des noms de ressources supplémentaires pour ces sous-groupes afin d'obtenir le nombre minimum obligatoire de 20 noms différents de ressources d'aide temporaire pour le groupe 5.